



Le Rempart de Notre Industrie
Éducation | Médiation | Arbitrage | Réseautage

Règlement sur la salubrité des aliments au Canada (RSAC)

Section 2 – Commerce des fruits et légumes frais

Exigence réglementaire pour une adhésion à la Corporation de règlement des différends dans les fruits et légumes (DRC)

AGENT, AGENT DE PRODUCTEURS, COURTIER

Définitions	
Agent	Entreprise avec laquelle un ou des producteurs passent un contrat visant la commercialisation, pour le compte de ce ou de ces producteurs, d'envois multiples de fruits ou de légumes. En règle générale, l'agent perçoit les paiements de ses clients, prépare une comptabilité détaillée des ventes, déduit ses frais et commissions et remet le solde aux producteurs.
Agent de producteurs	
Courtier	Toute personne qui exerce des activités de négociations d'achat de fruits et légumes pour le compte ou au nom d'un vendeur ou de vente de fruits et légumes pour le compte ou au nom d'un acheteur. Le courtier ne prend aucun titre sur les produits. (Remarque : aux fins du Règlement sur la salubrité des aliments au Canada (RSAC), un intermédiaire qui prend un titre sur les fruits et légumes est un négociant)
Négociant	Toute personne ou entité qui exerce des activités d'achat et de vente de fruits et légumes frais.
Personnes	Une personne peut être un individu ou une organisation, y compris une association, une entreprise et une corporation; comprend d'autres entités juridiques reconnues comme des sociétés à responsabilité limitée (SARL), des partenariats, etc.
Fruits et légumes	Fruits et légumes frais
Un jour	En un jour.
12 derniers mois	Les 12 mois précédents à compter de la journée où une activité est exercée qui serait par ailleurs interdite selon l'article 26(1) (c'est-à-dire, la date de la dernière transaction).

Autoévaluation	Exemption	Nécessite une adhésion à la DRC
Agent / Agent de producteurs		
Je vends ou je négocie pour le compte d'autrui la vente de fruits ou légumes frais destinés à être exportés ou à être expédiés ou transportés d'une province à une autre.		<input type="radio"/>
J'achète ou je négocie pour le compte d'autrui l'achat de fruits ou légumes frais destinés à être importés ou à être expédiés ou transportés d'une province à une autre.		<input type="radio"/>
J'achète ou je négocie pour le compte d'autrui l'achat de fruits ou légumes frais destinés à être achetés et vendus dans ma province d'exploitation.	<input type="radio"/>	
Courtier		
Je négocie pour le compte d'autrui la vente de fruits ou légumes frais destinés à être exportés ou à être expédiés ou transportés d'une province à une autre.		<input type="radio"/>
Je négocie pour le compte d'autrui l'achat de fruits ou légumes frais destinés à être importés ou à être expédiés ou transportés d'une province à une autre.		<input type="radio"/>

Questions-réponses

Courtier en douanes	Un courtier en douanes n'est pas assujéti au RSAC puisqu'il n'achète pas ou ne vend pas de fruits ou légumes frais et est un fournisseur de services qui facilite le mouvement transfrontalier international des fruits ou légumes frais.
----------------------------	---

Besoin de plus de renseignements?

Service d'assistance de la DRC



613-234-0982



info@fvdrc.com



613-234-8036



fvdrc.com



Édifce 75, Ferme expérimentale centrale
960, avenue Carling
Ottawa (Ontario) K1A 0C6

Les questions relatives à la salubrité des aliments et à la traçabilité doivent être soumises à :

Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)

www.inspection.gc.ca

- Loi sur la salubrité des aliments au Canada (LSAC)
- Règlement sur la salubrité des aliments au Canada (RSAC)

CanadaGAP®

info@canadagap.ca

- Programme de salubrité des aliments (Food Safety Program)

613-829-4711

www.canadagap.ca



This project has been funded through the Assurance Systems stream of the AgriMarketing program under Growing Forward 2, a federal-provincial-territorial initiative.

Ce projet est financé sous le volet Systèmes d'assurance du programme Agri-marketing de Cultivons l'avenir 2, une initiative fédérale-provinciale-territoriale.